

# Prestataires de Services

## La prévoyance en danger !

Avril 2014

Le 11 avril dernier, l'ensemble des organisations patronales a dénoncé l'accord du 13 août 1999 relatif à la prévoyance ainsi que ses 10 avenants, mais aussi la convention de gestion afférente, signée à la même date, avec les organismes assureurs (ADEIS – ex-GNP – et OCIRP).

Cette décision aura un impact important pour les salarié-e-s de la branche surtout celles et ceux qui seront en situation de faiblesse en raison de leur état de santé.

### Comment en sommes-nous arrivés là ?

Dès sa création, le 13 août 1999, la branche se dote, par accord, d'un système mutualisé de prévoyance devant couvrir les risques liés aux accidents de la vie : l'incapacité de travail, l'invalidité, les rentes liées au décès (*capital décès, rentes pour conjoint survivant, rentes enfants, frais d'obsèques...*).

Ce régime obligatoire permettait le choix<sup>1</sup>, aux déjà dotées d'un régime de prévoyance antérieurement à la date d'extension de cet accord, entre adhérer au nouveau régime, et conserver leur régime à condition d'avoir des garanties plus favorables que celui de branche. Dans ce dernier cas, il était toujours possible à ces entreprises de réintégrer ultérieurement le régime de branche, moyennant l'application « *une compensation financière tenant compte du risque qu'elles représentent* ».

En 2002, le syndicat des centres d'appel externalisés adhère à la convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire. L'adhésion au régime de prévoyance de branche devient donc obligatoire pour ces entreprises sous réserve des dispositions dérogatoires. A l'époque, très peu d'entreprises le rejoignent.

A partir de 2009, nous constatons l'adhésion au régime collectif de prévoyance de la branche de plusieurs grosses entreprises, principalement de centres d'appel. A chaque fois, la CGT a alerté sur un éventuel risque de déséquilibre financier du régime, si les dispositions, prévues par l'article 6.3 de l'accord de branche, n'étaient pas prises concernant ces rattachements tardifs, souvent accompagnés de sinistres en cours, dont le nombre est élevé.

Depuis cette date, et ce malgré une augmentation de **20,42%** du nombre d'entreprises cotisantes, nous constatons, dès 2012, une dégradation importante des comptes du régime :

- La baisse de **94,27%** des fonds alloués à la réserve, permettant de prendre en charge les mauvaises années.
- L'augmentation de **112,34%** du nombre de personnes bénéficiant de la prestation compensatrice en cas d'incapacité (*arrêts de travail pour maladie ou accident de plus de 90 jours*).
- L'augmentation de **0,5 points** du rapport Sinistres/Primes de la garantie arrêt de travail la rendant déficitaire.

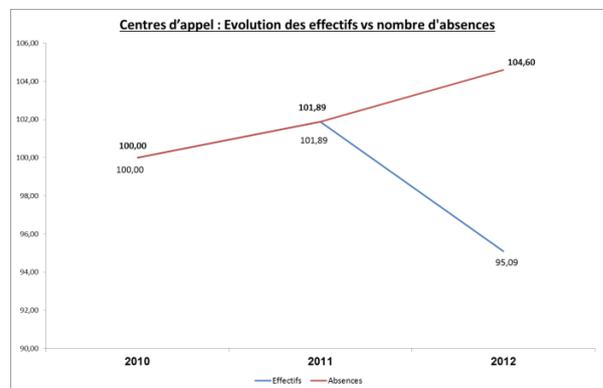
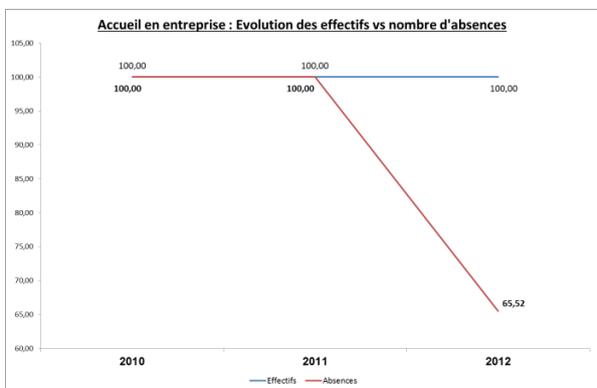
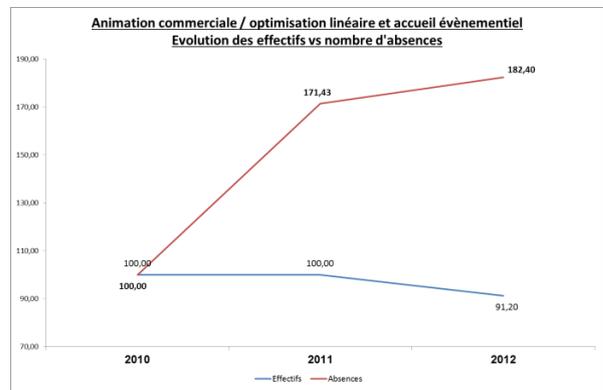
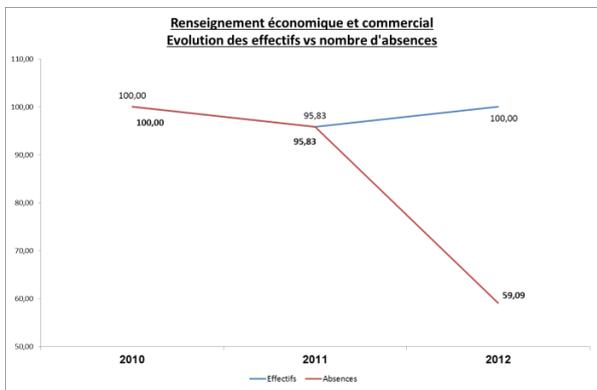
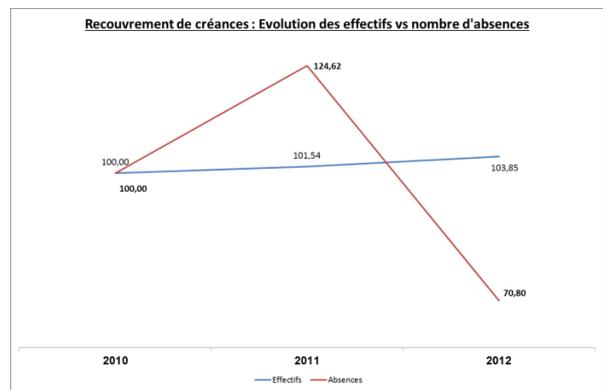
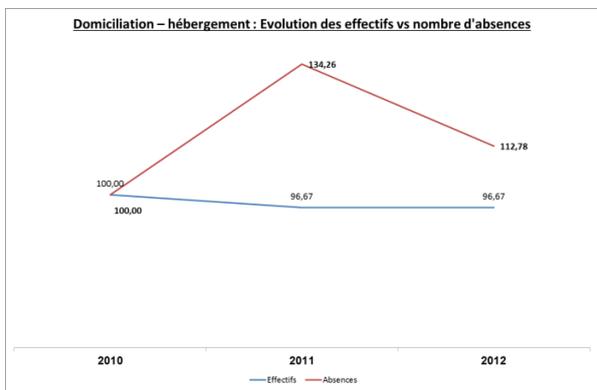
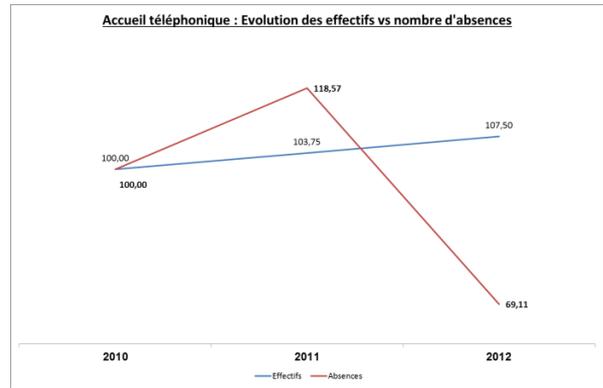
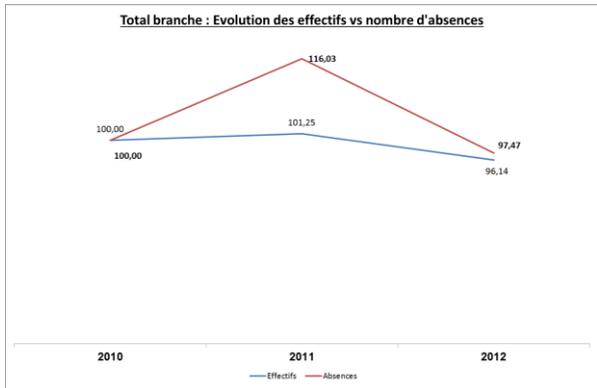
Les années 2013 et 2014 n'ont fait qu'amplifier le phénomène. Le déficit du régime, pour l'année 2013, devrait avoisiner les 6 M€.

Pour la CGT, l'origine de cette situation est à rechercher du côté des conditions de vie au travail, notamment dans certains secteurs de la branche plus générateurs d'absentéisme.

<sup>1</sup> Cf. Article 6 de l'accord du 13 août 1999 relatif à la prévoyance.

Le tableau ci-dessous, offre une bonne vision de l'évolution du nombre de journées d'absences mise en parallèle de celle de l'effectif, par secteur et au global.

**Evolution du nombre d'effectifs vs nombre d'absences par secteur et global**



Sources : Rapports de branche Prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire 2012, 2013 et 2014.

Nous pouvons constater que deux secteurs (*animation commerciale et centres d'appel*) se distinguent par une hausse continue de leur nombre d'absences, alors que tous les autres secteurs ont vu celui-ci se réduire.

Pour information, les secteurs des centres d'appel et de l'animation commerciale représentent respectivement **41,46%** et **23,87%** des absences enregistrées dans la branche, alors qu'en 2010, ils ne représentaient respectivement que 38,63% et 12,76% de l'ensemble. L'absentéisme constaté dans ces deux secteurs a immanquablement eu une incidence sur l'état financier du régime collectif de prévoyance.

Pour la CGT, la situation catastrophique du régime de prévoyance de la branche est la résultante de la conjugaison de deux facteurs importants :

- L'adhésion au régime de branche, depuis 2009, d'un grand nombre d'entreprises de centres d'appel, et pas des moindres<sup>2</sup>, qui avaient déjà un fort taux de sinistres, sans qu'il soit fait, ou très partiellement, application du versement, par ces entreprises, d'une compensation financière permettant de prendre en charge leurs encours.
- Le refus de la délégation patronale de tout diagnostic portant sur les raisons de cette augmentation constante du nombre d'arrêts longue durée. Elle ne veut pas du tout entendre parler d'un possible lien avec les conditions de vie au travail pratiquées au sein de la branche, et notamment dans certains secteurs.

Pour le patronat de la branche, la situation est due à des salarié-e-s « *tire au flanc* » et à des médecins complaisants, mais pas du tout à leur organisation de travail.

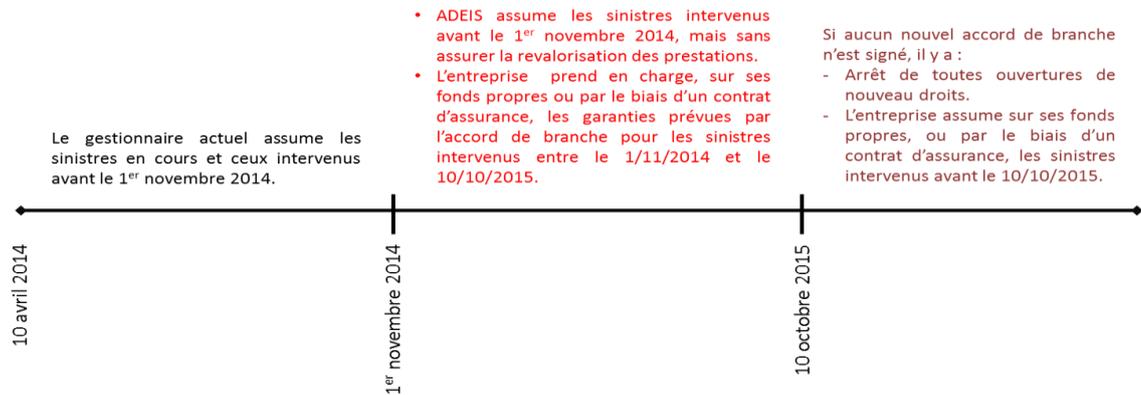
C'est pourquoi, face à la demande unanime des organisations syndicales, les patrons du secteur ont préféré casser le régime de prévoyance, et ce sans véritablement proposer d'alternatives, plutôt que de se remettre en cause.

### **Quelles sont les conséquences d'une telle décision ?**

- La dénonciation de l'accord de branche et ses avenants implique :
  - L'ouverture d'une période de survivance de celui-ci de **18 mois** (*donc jusqu'au 10 octobre 2015*), dont 6 mois pour le préavis et 12 mois pour la renégociation de l'accord. Ce temps doit servir à la négociation d'un nouvel accord.
  - L'application des nouvelles règles issues de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, rend impossible d'imposer un gestionnaire unique à l'ensemble des entreprises de la branche, contrairement à ce qui était jusqu'ici. Cela implique la mise à mal du régime solidaire entre toutes les entreprises du secteur quelle que soit leur taille que nous avons laborieusement réussi à mettre en place. Dorénavant, l'accord de branche ne pourra que recommander un gestionnaire qui s'appliquera par défaut aux entreprises qui n'auront pas souscrit chez un autre assureur pour garantir au minimum les prestations prévues par le nouvel accord de branche. L'organisme recommandé par la branche ne pourra pas refuser une entreprise même si celle-ci a de nombreux sinistres. Aussi nous risquons à terme de nous retrouver dans une situation où le gestionnaire recommandé ne gèrera plus que des entreprises ayant une forte sinistralité, les autres adhérant à d'autres gestionnaires. Nous nous retrouverons très rapidement dans une situation encore plus dramatique que celle que nous connaissons aujourd'hui.
- La résiliation de la convention de gestion implique que :
  - Le gestionnaire actuel prendra en charge les sinistres intervenus (incapacité, invalidité et décès) avant le 31 octobre 2014 minuit, et il continuera à en assumer le paiement au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sans toutefois procéder à la revalorisation des prestations servies.

<sup>2</sup> TELEPERFORMANCE, ARMATIS, ACTICALL, etc.

- À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014, les nouveaux sinistres seront à la charge exclusive des entreprises, et ce jusqu'au 10 octobre 2015. Elles devront donc trouver un assureur leur permettant de couvrir les garanties prévues dans l'accord de prévoyance, sinon elles en assureront le paiement sur leurs fonds propres (*versement des prestations ainsi que les provisions pour les risques à venir*). Cette dernière option pourrait mettre en péril bon nombre d'entreprises de la branche et donc les emplois, si celles-ci subissaient un nombre important de sinistres pendant cette période.



### Nos propositions

Tout d'abord, nous invitons l'ensemble des représentants CGT dans les différentes instances des entreprises composant la branche à mettre la question de l'avenir du régime de prévoyance à l'ordre du jour de la prochaine réunion des Délégués du Personnel et du Comité d'Entreprise pour que les employeurs soient face à leurs responsabilités dans la situation actuelle et sur les conséquences pour les salarié-e-s et leur famille. Ils doivent veiller à ce que la mise en place d'un nouveau régime de prévoyance propre à l'entreprise reprenne, à minima, les garanties mais aussi le taux de cotisations établi par l'accord de branche dénoncé<sup>3</sup>, afin que les salarié-e-s ne soient pas lésé-e-s par cette décision patronale.

Dans un second temps, nous vous invitons à discuter avec les salarié-e-s de votre entreprise, des revendications portées par notre Fédération :

- Pour limiter les risques de dérive du système de protection sociale :
  - La mise en place d'un audit pluriannuel sur les conditions de travail au sein de la branche secteur par secteur.
  - L'ouverture de négociations sur les conditions de travail dans chaque secteur et en tout premier lieu dans les secteurs des centres d'appel prestataires et de l'animation commerciale.
  - L'établissement annuel d'un tableau de bord complet sur les sinistralités constatées par secteur.
- Pour un régime de protection sociale solidaire et efficient :
  - La nomination d'un organisme paritaire pour gérer le nouveau régime de prévoyance, car leur philosophie, contrairement aux compagnies d'assurance, n'est pas de faire des profits à tout prix sur le dos des salarié-e-s assujetti-e-s.
  - La création d'un fond de péréquation auxquelles toutes les entreprises qui n'adhéreraient pas à l'organisme recommandé devront verser une compensation financière permettant de faire jouer la solidarité dans la branche.
  - Augmentation à 70% de la participation employeur dans le financement du régime de prévoyance.

<sup>3</sup> Cf.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idArticle=KALIARTI000005851193&idSectionTA=KALISCTA000005724061&cidTexte=KALITEXT000005679792&idConvention=KALICONT000005635550>